

Strasbourg, 28/08/12

CAHDI (2012) 12

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

**Décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du
CAHDI et demandes d'avis adressées au CAHDI**

44^{ème} réunion
Paris, 19-20 septembre 2012

Division du droit international public,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

TABLE DES MATIÈRES

1.	CAHDI.....	3
2.	ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET RÉPONSES DU COMITÉ DES MINISTRES AUX DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE	4
3.	DROIT DES TRAITÉS.....	6
4.	FONCTIONNEMENT ET RÉFORME DU CONSEIL DE L'EUROPE	8
5.	CONFÉRENCE DE BRIGHTON ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	9
6.	RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	15
7.	COOPÉRATION DE VOISINAGE	17

1. CAHDI

1.a 1145^{ème} réunion – 13 juin 2012 – Point 10.1

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) – Rapport abrégé de la 43e réunion (Strasbourg, 29-30 mars 2012)
(CM(2012)70)

Décision

« Les Délégués prennent note du rapport abrégé de la 43e réunion du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), tel qu'il figure dans le document CM(2012)70. »

1.b 1138^{ème} réunion – 28-29 mars 2012 – Point 3.1

Assemblée parlementaire – Commission permanente (Paris, 9 mars 2012) – Textes adoptés
(Session 2012 (Recueil provisoire des textes adoptés))

Décisions

« Les Délégués

[...]

2. concernant la Recommandation 1995 (2012) – « La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées »¹

- a. conviennent de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), pour information et commentaires éventuels d'ici le 30 juin 2012 ;
- b. à la lumière des commentaires éventuels, invitent leur Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions ;

[...] »

¹ La Recommandation 1995 (2012) apparaît à l'**Annexe I** du présent document.

2. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET RÉPONSES DU COMITÉ DES MINISTRES AUX DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

2.a 1138^{ème} réunion – 28-29 mars 2012 – Point 2.4

« L'impact du Traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe » – Recommandation 1982 (2011) de l'Assemblée parlementaire

(REC_1982 (2011) de l'Assemblée parlementaire et CM/AS(2012)Rec1982 prov2)

Décision

« Les Délégués adoptent la réponse² à la Recommandation 1982 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur « L'impact du Traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe »³, telle qu'elle figure à l'Annexe 2 du présent volume de Décisions. »

2.b 1138^{ème} réunion – 28-29 mars 2012 – Point 3.1

Assemblée parlementaire – Commission permanente (Paris, 9 mars 2012) – Textes adoptés (Session 2012 (Recueil provisoire des textes adoptés))

Décisions

« Les Délégués

1. concernant la Recommandation 1994 (2012) – « Un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales »⁴

- a. conviennent de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, pour information et commentaires éventuels d'ici le 30 juin 2012 ;
- b. à la lumière des commentaires éventuels, invitent leur Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions ;

[...] »

2.c 1138^{ème} réunion – 28-29 mars 2012 – Point 8.1

« Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes » – Recommandation 1978 (2011) de l'Assemblée parlementaire

(REC_1978 (2011) de l'Assemblée parlementaire et CM/AS(2012)Rec1978 prov2)

Décision

« Les Délégués adoptent la réponse⁵ à la Recommandation 1978 (2011) de l'Assemblée parlementaire « Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes »⁶, telle qu'elle figure à l'Annexe 3 du présent volume de Décisions. »

² La réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1982 (2011) apparaît à l'**Annexe II** du présent document.

³ La Recommandation 1982 (2011) apparaît à l'**Annexe III** du présent document.

⁴ La Recommandation 1994 (2012) apparaît à l'**Annexe IV** du présent document.

⁵ La réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1978 (2011) apparaît à l'**Annexe V** du présent document.

⁶ La Recommandation 1978 (2011) apparaît à l'**Annexe VI** du présent document.

2.d 1145^{ème} réunion – 13 juin 2012 – Point 10.8

« L'obligation des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre » – Recommandation 1953 (2011) de l'Assemblée parlementaire

(REC_1953 (2011) de l'APCE, CM/AS(2012)Rec1953 prov4)

Décision

« Les Délégués adoptent la réponse⁷ à la Recommandation 1953 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur « L'obligation des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre »⁸, telle qu'elle figure à l'Annexe 12 du présent volume de Décisions. »

2.e 1146^{ème} réunion – 20 juin 2012 – Point 4.6

« Les recours abusifs au secret d'Etat et à la sécurité nationale : obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme » – Recommandation 1983 (2011) de l'Assemblée parlementaire

(REC_1983 (2011) de l'Assemblée parlementaire et CM/AS(2012)Rec1983 prov2)

Décision

« Les Délégués adoptent la réponse⁹ à la Recommandation 1983 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur « Les recours abusifs au secret d'Etat et à la sécurité nationale : obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme »¹⁰, telle qu'elle figure à l'Annexe 7 du présent volume de Décisions. »

⁷ La réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1953 (2011) apparaît à l'**Annexe VII** du présent document.

⁸ La Recommandation 1953 (2011) apparaît à l'**Annexe VIII** du présent document.

⁹ La réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1983 (2011) apparaît à l'**Annexe IX** du présent document.

¹⁰ La Recommandation 1983 (2011) apparaît à l'**Annexe X** du présent document.

3. DROIT DES TRAITÉS

3.a 1145^{ème} réunion – 13 juin 2012 – Point 10.2

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) – Projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24) et son Rapport explicatif (CM(2012)68 prov, CM(2012)68 addprov, Avis de l'Assemblée parlementaire n° 282 (2012))

Décisions

« Les Délégués

1. prennent note de l'Avis n° 282 (2012)¹¹ de l'Assemblée parlementaire sur le projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24) ;
2. adoptent le Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24)¹², tel qu'il figure à l'Annexe 8 du présent volume de Décisions, et prennent note de son Rapport explicatif¹³, tel qu'il figure dans le document CM(2012)68 addprov ;
3. décident d'ouvrir le Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition à la signature le 20 septembre 2012, à l'occasion de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice qui se tiendra à Vienne (Autriche) du 19 au 21 septembre 2012. »

3.b 1146^{ème} réunion – 20 juin 2012 – Point 3.1.b

Assemblée parlementaire – Commission permanente (Tirana, 25 mai 2012) – Textes adoptés (Session 2012 (Recueil provisoire des textes adoptés))

Décisions

« Les Délégués

1. concernant l'Avis n° 282 (2012) – « Projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition »

- a. en prennent note et décident de le transmettre au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information ;

[...] »

3.c 1147^{ème} réunion – 4-6 juillet 2012 – Point 1.9

« Tour de table » sur la signature et la ratification de :

- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197)
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201)
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210)

¹¹ L'avis n° 282 (2012) apparaît à l'**Annexe XI** du présent document.

¹² Le Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24) apparaît à l'**Annexe XII** du présent document.

¹³ Le rapport explicatif du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24) apparaît à l'**Annexe XIII** du présent document

Décisions

« Les Délégués

1. prennent note de l'état des signatures et des ratifications de :

- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) ;

2. invitent les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de signer et de ratifier ces traités le plus tôt possible ;

3. notent que leur Président prévoit de réexaminer cette question à la fin de la Présidence albanaise afin de dresser le bilan des progrès accomplis. »

3.d 1147^{ème} réunion – 4-6 juillet 2012 – Point 10.1

Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211) – Demande de la République de Guinée d'être invitée à signer

(GR-J(2012)12, GR-J(2012)15, DD(2012)570 et DD(2012)574)

Décision

« Les Délégués invitent la République de Guinée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211)¹⁴. »

¹⁴ À la date du 28 août 2012, la République de Guinée n'a pas encore signé la Convention.

4. FONCTIONNEMENT ET RÉFORME DU CONSEIL DE L'EUROPE

4.a 1141^{ème} réunion – 2 mai 2012 – Point 1.6

Election du/de la Secrétaire Général(e) adjoint(e) – Transmission des candidatures à l'Assemblée parlementaire

(CM/Del/Dec(2011)1129bis/1.3, CM/Del/Dec(2012)1130/1.7, CM(2011)180 final, CM/Del/Dec(2012)1132/1.6, CM/Del/Dec(2012)1139/1.6, CM/Res(2012)1, Règlement relatif à la nomination du Secrétaire Général, du Secrétaire Général adjoint et du Secrétaire Général de l'Assemblée ayant rang de Secrétaire Général adjoint, CM(2012)60 et CM(2012)61)

Décision

« Les Délégués adoptent la Résolution CM/Res(2012)4¹⁵ sur la nomination au poste de Secrétaire Général(e) adjoint(e), telle qu'elle figure à l'Annexe 2 du présent volume de Décisions. »

4.b 122^{ème} Session du Comité des Ministres (23 mai 2012) – Point 4

Le processus de réforme du Conseil de l'Europe

Décision

« Le Comité des Ministres prend note du rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre du processus de réforme¹⁶. »

4.c 1146^{ème} réunion – 20 juin 2012 – Point 1.5

Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe – Rapport du Secrétaire Général (SG/Inf(2012)12 et SG/Inf(2012)12 add)

Décision

« Les Délégués saluent le rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe (SG/Inf(2012)12 et SG/Inf(2012)12 add)¹⁷ et chargent leur Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) d'examiner les propositions qui y figurent. »

¹⁵ La Résolution CM/Res(2012)4 apparaît à l'**Annexe XIV** du présent document.

¹⁶ Le rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre du processus de réforme apparaît à l'**Annexe XV** du présent document.

¹⁷ Le rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe apparaît en tant que document de travail sous le point 4 de l'ordre du jour de la 44^{ème} réunion du CAHDI et est disponible sur le site web du CAHDI.

5. CONFÉRENCE DE BRIGHTON ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

5.a 1146^{ème} réunion – 20 juin 2012 – Point 3.2.a

Questions écrites de membres de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres

a. Question écrite n° 615 de Lord Tim Boswell : « Mise en œuvre des dispositions de la Déclaration de Brighton »

(CM/Del/Dec(2012)1143/3.1b et CM/AS(2012)Quest615 prov)

Décision

« Les Délégués adoptent la réponse¹⁸ à la Question écrite n° 615 de Lord Tim Boswell : « Mise en œuvre des dispositions de la Déclaration de Brighton », telle qu'elle figure à l'Annexe 2 du présent volume de Décisions. »

5.b 1138^{ème} réunion – 28-29 mars 2012 – Point 4.4

Projet de Lignes directrices du Comité des Ministres concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

(CM(2012)40 rev et CM(2012)40 addrev)

Décisions

« Les Délégués

1. adoptent les Lignes directrices du Comité des Ministres concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme¹⁹, telles qu'elles figurent dans le document CM(2012)40 final ;

2. prennent note de l'Exposé des motifs figurant dans le document CM(2012)40 addfinal²⁰. »

5.c 1139^{ème} réunion – 4 avril 2012 – Point 5.1

Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC)

a. Projet de Recommandation CM/Rec(2012)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des moteurs de recherche

(CM(2012)46)

b. Projet de Recommandation CM/Rec(2012)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits de l'homme dans le cadre des services de réseaux sociaux

(CM(2012)47)

Décisions

« Les Délégués

1. adoptent la Recommandation CM/Rec(2012)3²¹ du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des moteurs de recherche, telle qu'elle figure à l'Annexe 5 du présent volume de Décisions ;

¹⁸ La réponse du Comité des Ministres à la Question écrite n° 615 apparaît à l'**Annexe XVI** du présent document.

¹⁹ Les Lignes directrices susmentionnées apparaissent à l'**Annexe XVII** du présent document.

²⁰ L'Exposé des motifs susmentionné est disponible sur le site web du Comité des Ministres : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1919189&Site=CM>

²¹ La Recommandation CM/Rec(2012)3 apparaît à l'**Annexe XVIII** du présent document.

2. adoptent la Recommandation CM/Rec(2012)4²² du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits de l'homme dans le cadre des services de réseaux sociaux, telle qu'elle figure à l'Annexe 6 du présent volume de Décisions. »

5.d 1141^{ème} réunion – 2 mai 2012 – Point 4.3

Abolition de la peine de mort dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe

(CM/Del/Dec(2001)769/4.4, CM/Del/Dec(2011)1124/4.1, CM/Del/Dec(2012)1140/4.1, DD(2012)366 et DD(2012)379)

Décisions

« Les Délégués

1. réitèrent leur appel ferme et pressant à la Fédération de Russie, seul Etat membre n'ayant pas encore aboli la peine de mort, afin qu'elle prenne sans délai toutes les mesures nécessaires pour transformer le moratoire existant sur la peine capitale en abolition de jure de la peine de mort et ratifier le Protocole n° 6 ;

2. prennent note des informations fournies par la Fédération de Russie sur les mesures prises à cet effet ;

3. se félicitent de la ratification récente du Protocole n° 13 par la Lettonie et encouragent les Etats qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole n° 13 à le faire rapidement ;

4. prennent note des explications fournies par la Pologne et la Fédération de Russie concernant la signature et/ou la ratification du Protocole n° 13 et regrettent que les autres pays concernés n'aient pas encore répondu à leur invitation de fournir des informations sur les mesures prises à cet effet ;

5. conviennent de reprendre l'examen de ce point lors de l'une de leurs prochaines réunions, au plus tard en octobre 2012, à la lumière d'informations supplémentaires à fournir sur le Protocole n° 6 par la Fédération de Russie et, sur le Protocole n° 13 par les Etats qui n'ont pas encore signé ou ratifié ce Protocole, avant la mi-septembre 2012 ;

6. adoptent la Déclaration du Comité des Ministres sur la peine de mort²³, telle qu'elle figure à l'Annexe 3 du présent volume de Décisions. »

5.e 1142^{ème} réunion – 9 mai 2012 – Point 2.1bis

Questions politiques actuelles – Autres questions –

Déclaration du Comité des Ministres sur la situation en Syrie

Décision

« Les Délégués adoptent la déclaration suivante du Comité des Ministres :

« Le Comité des Ministres condamne avec la plus grande fermeté les violations du droit international des droits de l'homme qui ont continué d'être commises depuis le début des hostilités en Syrie, malgré la présence actuelle sur place d'une équipe avancée d'observateurs des Nations Unies. Le Comité appelle à un respect immédiat du cessez-le-feu qui aurait dû entrer en vigueur le 12 avril.

²² La Recommandation CM/Rec(2012)4 apparaît à l'**Annexe XIX** du présent document.

²³ La Déclaration du Comité des Ministres sur la peine de mort apparaît à l'**Annexe XX** du présent document.

Il exprime son plein soutien à la Mission de supervision des Nations Unies en Syrie et à ses efforts. Il appelle toutes les parties en Syrie à mettre fin immédiatement à toutes formes de violence. Le Comité des Ministres appelle instamment le Gouvernement syrien à suivre son engagement et à mettre en œuvre immédiatement, intégralement et inconditionnellement le plan en six points mis au point par l'envoyé spécial conjoint des Nations Unies et de la Ligue arabe, Kofi Annan, et endossé par les Résolutions 2042 et 2043 du CSNU.

Le Comité des Ministres salue la Turquie, la Jordanie et le Liban, pays voisins, pour l'assistance humanitaire apportée aux réfugiés syriens.

Une solution pacifique et démocratique fondée sur le plein respect des droits de l'homme est la seule voie d'avenir pour la Syrie. » »

5.f 1142^{ème} réunion – 9 mai 2012 – Point 3.1.b

Assemblée parlementaire – 2e partie de Session 2012 (Strasbourg, 23-27 avril 2012)

b. Textes adoptés

(Session 2012 (Recueil provisoire des textes adoptés))

Décisions

« Les Délégués

[...]

6. prennent note des résolutions suivantes :

[...]

Résolution 1878 (2012) – « La situation en Syrie »²⁴

[...] »

5.g 122^{ème} Session du Comité des Ministres (23 mai 2012) – Point 2

Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme

Décisions

« Le Comité des Ministres

1. prend note des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre les Déclarations d'Interlaken et d'Izmir et invite toutes les parties concernées à respecter les délais non échus fixés par ces documents ;

2. se félicite des mesures prises par la Cour pour renforcer son efficacité et traiter les requêtes clairement irrecevables pendantes devant elle, encourage la Cour à faire plein usage du potentiel du Protocole n° 14, tout en observant que, malgré le caractère encourageant des premiers résultats obtenus au titre du Protocole n° 14, cet instrument n'offrira pas à lui seul de solution durable et complète aux difficultés auxquelles se heurte le système de la Convention ;

²⁴ La Résolution 1878 (2012) apparaît à l'**Annexe XXI** du présent document.

3. endosse la déclaration adoptée à l'unanimité à l'occasion de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, qui s'est tenue à Brighton les 19 et 20 avril 2012, et rend hommage aux autorités du Royaume-Uni pour cette initiative ;

4. fait part de sa détermination à mettre en œuvre, à titre prioritaire, la Déclaration de Brighton et charge ses Délégués d'assurer la direction de ce processus ;

5. demande à ses Délégués d'assurer le suivi des paragraphes 9f(i), 9g, 20j, 25b (pour ce qui concerne les procédures d'élection des juges), 29b, 29c et 35b de la Déclaration de Brighton, le cas échéant à travers leurs groupes de rapporteurs compétents et, pour ce qui concerne les paragraphes 29b et 29c, en coopération avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;

6. charge le CDDH de soumettre :

a. d'ici au 15 avril 2013 :

1. un projet de protocole portant modification de la Convention européenne des droits de l'homme sur les questions abordées aux paragraphes 12b, 15a, 15c, 25d et 25f de la Déclaration de Brighton ;

2. un projet de protocole facultatif à la Convention européenne des droits de l'homme, portant sur les avis consultatifs pour donner suite au paragraphe 12d de la Déclaration de Brighton ;

3. ses conclusions et éventuelles propositions d'action en réponse aux paragraphes 12e et 20d de la Déclaration de Brighton ;

b. d'ici au 15 octobre 2013 :

1. un guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes et une boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention, en réponse au paragraphe 9f (ii) et (iii) de la Déclaration de Brighton ;

2. ses conclusions et éventuelles propositions de mesures pour donner suite aux paragraphes 20c, 20e, 25b (en ce qui concerne le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour) et 29d de la Déclaration de Brighton ;

c. d'ici au 15 mars 2015 :

un rapport contenant ses opinions et éventuelles propositions en réponse aux paragraphes 35c à 35f de la Déclaration de Brighton ;

7. invite les Etats membres à prendre les mesures que la Déclaration de Brighton exige d'eux et à faire rapport au Comité des Ministres pour le 15 mars 2014 ;

8. invite le Secrétaire Général à créer un compte spécial et à définir son but précis et ses modalités pour aider la Cour à traiter son arriéré d'affaires ;

9. invite la Cour et le Secrétaire Général à veiller à mettre en œuvre la partie qui les concerne directement de la Déclaration de Brighton et à coopérer lorsque cela est pertinent et à informer le Comité des Ministres des avancées effectuées à cet égard pour le 15 octobre 2013 ;

10. charge ses Délégués de lui faire rapport lors de sa prochaine Session des mesures prises. »

5.h 1145^{ème} réunion – 13 juin 2012 – Point 1.6

122^e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 23 mai 2012) – Suites à donner

(CM(2012)PV prov, CM(2012)PV add1, CM(2012)PV add2prov, CM(2012)PV add2provcorr, CM/Inf(2012)15 et CM/Inf(2012)16)

Décisions

« Les Délégués, sur la base des décisions prises et des discussions qui ont eu lieu lors de la 122^e Session du Comité des Ministres,

En ce qui concerne le point « Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme »

1. chargent leur Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme (GT-REF.ECHR) de conduire la mise en œuvre de la Déclaration de Brighton, en veillant à ce que les délais fixés dans celle-ci et dans les décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 122^e Session soient respectés, de manière à ce que les Délégués puissent faire rapport lors de la 123^e Session ministérielle (16 mai 2013) ;

2. chargent leur Groupe de travail, dans ce contexte, de suivre la mise en œuvre par les différentes parties prenantes (Etats parties à la Convention, Cour européenne des droits de l'homme, Secrétaire Général) des mesures relevant de leurs compétences respectives ;

3. chargent également leur Groupe de travail de donner les suites appropriées aux paragraphes 9f(i), 9g, 20j, 25b (pour ce qui concerne les procédures d'élection des juges), 29b, 29c et 35b de la Déclaration de Brighton ;

4. compte tenu des décisions ci-dessus, conviennent de prolonger le mandat de leur Groupe de travail jusqu'à fin 2015 ;

[...] »

5.i 1147^{ème} réunion – 4-6 juillet 2012 – Point 4.2

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) – Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme des membres des forces armées

(GR-H(2012)CB8)

Décisions

« Les Délégués chargent le Secrétariat, sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH),

1. d'élaborer un questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)4²⁵ du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme des membres des forces armées et de le transmettre aux Etats membres. D'autres parties prenantes pourraient également être invitées à apporter des commentaires ;

2. de transmettre au Comité des Ministres les résultats de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)4 le 30 juin 2013 au plus tard. »

²⁵ La Recommandation CM/Rec(2010)4 apparaît à l'**Annexe XXII** du présent document.

5.j 1147^{ème} réunion – 4-6 juillet 2012 – Point 5.2

**Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) –
Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur l'utilité de normes internationales
relatives à la recherche opportuniste de juridiction dans les cas de diffamation (*libel
tourism*) afin d'assurer la liberté d'expression**
(CM(2012)42 rev)

Décision

« Les Délégués adoptent la Déclaration du Comité des Ministres sur l'utilité de normes internationales relatives à la recherche opportuniste de juridiction dans les cas de diffamation (*libel tourism*) afin d'assurer la liberté d'expression, telle qu'elle figure à l'Annexe 9 du présent volume de Décisions. »

6. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

6.a 1145^{ème} réunion – 13 juin 2012 – Point 4.5

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) – Rapport au Comité des Ministres sur l'élaboration d'instruments juridiques pour l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme
(CM/Del/Dec(2011)1126/4.1, CM(2011)149)

Décisions

« Les Délégués

1. chargent le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de poursuivre les négociations avec l'Union européenne dans le cadre d'un groupe ad hoc⁺ 47+1 afin de finaliser les instruments juridiques fixant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Compte tenu de l'urgence de cette question, ce mandat devra être exécuté sans délai ;

2. chargent le CDDH de leur faire directement et régulièrement rapport sur les négociations avec l'Union européenne. »

⁺ Cette expression ne doit pas s'entendre comme comprise dans le champ d'application de l'article 4 de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

6.b 1146^{ème} réunion – 20 juin 2012 – Point 2.3

Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne – Rapport de synthèse
(GR-EXT(2012)7, DER/INF(2012)3 rev, ODGProg/Inf(2012)9)

Décision

« Les Délégués prennent note du rapport de synthèse sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne²⁶ qui figure dans le document GR-EXT(2012)7. »

6.c 1147^{ème} réunion – 4-6 juillet 2012 – Point 13.1

Coopération entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies – Projet de résolution pour soumission à l'Assemblée générale des Nations Unies
(GR-EXT(2012)6 rev3)

Décisions

« Les Délégués

1. approuvent le texte du projet de Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe²⁷, tel qu'il figure à l'Annexe 11 du présent volume de Décisions ;

2. invitent la présidence du Comité des Ministres à prendre les mesures nécessaires pour le transmettre, par l'intermédiaire de sa mission à New York, au Secrétaire Général des Nations Unies ;

²⁶ Le rapport de synthèse apparaît à l'**Annexe XXIII** du présent document.

²⁷ Le projet de Résolution apparaît à l'**Annexe XXIV** du présent document.

-
3. rappelant qu'une large marge de manœuvre est laissée à la présidence du Comité des Ministres afin que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte ce texte par consensus, demandent à la présidence de les tenir informés en temps utile des discussions qui auront lieu au sujet du projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
 4. invitent les délégations de tous les Etats membres à co-parrainer et à promouvoir activement, en concertation avec la présidence du Comité des Ministres, le projet de résolution aux Nations Unies ;
 5. expriment le souhait que le projet de résolution soit aussi coparrainé par les Etats observateurs ;
 6. décident de communiquer le projet de résolution à l'Assemblée parlementaire pour information. »

7. COOPÉRATION DE VOISINAGE

7.a 1138^{ème} réunion – 28-29 mars 2012 – Point 2.5

Priorités de coopération de voisinage pour la Tunisie

(DGProg/Inf(2012)3 rev)

Décisions

« Les Délégués

1. endossent les priorités de coopération avec la Tunisie²⁸, telles qu'elles figurent dans le document DGProg/Inf(2012)3 rev ;
2. chargent le Secrétariat de mettre à jour ce document en temps voulu et d'élaborer, en étroite coopération avec le pays concerné et en coordination avec les autres acteurs pertinents, des propositions d'activités spécifiques ainsi que des propositions concernant les modalités de leur mise en œuvre, y compris une présence opérationnelle, sur la base de ces priorités, en vue d'entreprendre leur mise en œuvre dès que possible ;
3. invitent leur Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) à continuer de suivre cette question et à faire rapport en temps voulu sur les progrès accomplis. »

7.b 1140^{ème} réunion – 11-12 avril 2012 – Point 2.3

La politique du Conseil de l'Europe à l'égard de régions voisines – Coopération avec le Maroc

(DGProg/Inf(2011)4 rev)

Décisions

« Les Délégués

1. prennent note des priorités de coopération révisées avec le Maroc²⁹, telles qu'elles figurent dans le document DGProg/Inf(2011)4 rev ;
2. chargent le Secrétariat de présenter un état du financement existant et des besoins financiers restant à couvrir et de poursuivre les efforts visant à compléter le financement actuellement disponible pour assurer la pleine mise en œuvre des activités prévues, et invitent les Etats membres à envisager de fournir des contributions volontaires pour leur financement ;
3. chargent le Secrétariat d'assurer mise en œuvre des activités et de faire rapport en temps utile à leur Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT). »

²⁸ Les priorités de coopération avec la Tunisie sont disponibles sur le site web du Comité des Ministres : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=DGProg/Inf%282012%293&Ver=rev&Language=lanFrench&Site=CM&BackColorIntranet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864>

²⁹ Les priorités de coopération révisées avec le Maroc sont disponibles sur le site web du Comité des Ministres : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=DGProg/Inf%282011%294&Ver=rev&Language=lanFrench&Site=CM&BackColorIntranet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864>

7.c 1143^{ème} réunion – 16 mai 2012 – Point 2.3**La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines – Jordanie : Priorités de coopération 2012–2014**
(ODGProg/Inf(2012)2 rev)*Décisions*

« Les Délégués

1. endossent les priorités de coopération avec la Jordanie³⁰, telles qu'elles figurent dans le document ODGProg/Inf(2012)2 rev ;
2. en ce qui concerne les priorités à moyen terme, chargent le Secrétariat d'élaborer, en étroite coopération avec le pays concerné et en coordination avec les autres acteurs pertinents, des propositions d'activités spécifiques en vue de leur mise en œuvre ;
3. chargent également le Secrétariat de présenter un état du financement existant et des besoins financiers restant à couvrir et de poursuivre les efforts visant à compléter le financement actuellement disponible pour assurer la pleine mise en œuvre des activités prévues, et invitent les Etats membres à envisager de fournir des contributions volontaires pour leur financement ;
4. invitent leur Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) à continuer de suivre cette question et à faire rapport en temps voulu sur les progrès accomplis. »

7.d 122^{ème} Session du Comité des Ministres (23 mai 2012) – Point 3**La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines***Décisions*

« Le Comité des Ministres

1. se félicite des mesures prises depuis la 121^e Session ministérielle en vue de mettre en œuvre la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines et en particulier des priorités de coopération qui ont été convenues avec la Jordanie, le Maroc et la Tunisie ;
2. exprime sa détermination à poursuivre le développement de cette politique sur la base des valeurs du Conseil de l'Europe et charge ses Délégués de prendre les décisions nécessaires à cette fin en vue de leur faire rapport lors de sa prochaine Session. »

7.e 1145^{ème} réunion – 13 juin 2012 – Point 1.6**122^e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 23 mai 2012) – Suites à donner**

(CM(2012)PV prov, CM(2012)PV add1, CM(2012)PV add2prov, CM(2012)PV add2provcorr, CM/Inf(2012)15 et CM/Inf(2012)16)

Décisions

« Les Délégués, sur la base des décisions prises et des discussions qui ont eu lieu lors de la 122^e Session du Comité des Ministres,

³⁰ Les priorités de coopération avec la Jordanie sont disponibles sur le site web du Comité des Ministres : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=ODGProg/Inf%282012%292&Language=lanFrench&Ver=final&Site=CM&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864>

[...]

En ce qui concerne le point « La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines »

5. chargent leur Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) de continuer à suivre le développement de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines et, dans ce contexte, d'examiner les suites à donner aux propositions formulées par les délégations à ce sujet lors de la 122e Session ministérielle, ainsi qu'à la proposition du Secrétaire Général de créer un nouveau statut pour les Etats non membres. »